



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère des Solidarités
de la Santé et de la Famille

Direction régionale
des affaires sanitaires et sociales

Saint-Denis, le 8 février 2005

**ARRETE N° 1 PORTANT SUBDELEGATION DE COMPETENCE
D'ORDONNATEUR SECONDAIRE DELEGUE**

LE DIRECTEUR REGIONAL DES AFFAIRES SANITAIRES ET SOCIALES

- VU** la loi n° 82-1171 du 31 décembre 1982 portant organisation des régions de Guadeloupe, de Guyane, de Martinique et de la Réunion,
- VU** la loi n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;
- VU** le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité ;
- VU** le décret n° 94-1046 du 6 décembre 1994 relatif aux missions et attributions des directions régionales et départementales des affaires sanitaires et sociales ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU** le décret n° 2004-15 du 7 janvier 2004 portant code des marchés publics ;
- VU** l'arrêté ministériel du 21 décembre 1982 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnances secondaires et de leurs délégués ;
- VU** l'arrêté n° 4782 du 12 décembre 2003 portant nomination de M. Pierre CARDONA, Directeur Régional des Affaires Sanitaires et Sociales de la Réunion ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 0154 du 24 janvier 2005 portant délégation de signature à M. Pierre CARDONA ;

ARRETE

ARTICLE 1 : La compétence d'ordonnateur secondaire déléguée conférée par l'article 5 de l'arrêté n° 0154 du 24 janvier 2005 portant délégation de signature, est subdéléguée :

Pour les matières visées à l'article 5 précité, aux personnes suivantes :

- M. Germain MADELINE, inspecteur hors classe
- M. Yvan MARGUE, médecin inspecteur régional
- M. Laurent ALATON, inspecteur principal
- M. Alain IVANIC, inspecteur principal
- M. Serge TARDY, inspecteur principal
- Mme Rachel IMANATZE, secrétaire administrative

Pour la signature des bons de commande d'une valeur maximum de 1 524 euros, aux personnes suivantes :

- Mme Catherine CHAUSSADE, inspectrice
- M. Denis LERAT, inspecteur
- Mme Marie Claire PHAM, inspectrice
- Mme Elfrida BARET, secrétaire administrative
- M. Jack SCHAMBER, inspecteur.

ARTICLE 2 : Le Directeur Régional des Affaires Sanitaires et Sociales et le Trésorier Payeur Général sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Le Directeur Régional
des Affaires Sanitaires et Sociales

Pierre CARDONA